



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS DE FIRMINY DU 16 SEPTEMBRE 2024

Direction en charge : Direction Ressources et Appuis fonctionnels
Service en charge : Ressources humaines et Relation Sociales

Délibération n°3

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition partielle d'un adjoint technique entre l'EHPAD La Verrerie auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Firminy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L512-8 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux établissements publics locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord de l'agent concerné ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la mise à disposition partielle d'un agent technique de l'EHPAD La Verrerie en situation de reclassement auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Firminy afin d'assurer l'accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans dans leurs déplacements quotidiens grâce à une navette mise à disposition par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Firminy et selon les modalités définies dans la convention telle qu'annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération,

Conformément au décret n° 2008-850 du 18 juin 2008, la convention de mise à disposition définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités,

Et vu le projet de convention de mise à disposition tel que rapporté en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la mise à disposition partielle d'un agent technique de l'EHPAD La Verrerie auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Firminy,
- **APPROUVER** ladite convention de mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Social telle que rapportée en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la mise à disposition partielle d'un agent technique de l'EHPAD La Verrerie auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Firminy,
- **APPROUVE** ladite convention de mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Social telle que rapportée en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Firminy, le 16 septembre 2024
Le Président du C.C.A.S.,

Julien LUYA

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.